

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2018, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de Fr. 2'500'000.-- représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG : **21 juin 2017**

Dossier communiqué le : **30 juin 2017**

Délai d'opposition (*y compris suspension du 01.07 au 31.08.2017 - cf. art. 13, al.1 LAC*) : **16 octobre 2017**

Les charges de fonctionnement du Grand Théâtre émergeant au budget de la Ville de Genève - subvention de 9,5 millions de francs à l'Orchestre de la Suisse romande non comprise – représentent un montant net de 43 millions de francs. A cette somme, la Ville de Genève ajoute une subvention (hors gratuités) de 10,7 millions de francs.

Pour mémoire, une étude comparative avec différents opéras - à laquelle l'ACG a été associée - a notamment mis en évidence que les moyens à disposition du Grand Théâtre devraient être augmentés, afin de garantir le maintien de la qualité des artistes qui se produisent sur la scène de Neuve.

Dans la mesure où les travaux actuels sur la répartition des tâches sont susceptibles d'avoir d'importants impacts futurs sur ce dossier, il est proposé de maintenir la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre à son niveau actuel.

Pour rappel, cette subvention annuelle a été introduite en 1998 pour tenir compte de l'important « effet de débordement » des prestations de cette institution culturelle dont la majorité des spectateurs viennent de l'extérieur de la Ville de Genève.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 21 juin 2017, de proroger la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre au niveau 2017, soit Fr. 2'500'000.--.
--